



ORGANISATION DES DEBATS ET DU SCRUTIN RELATIFS À L'ELECTION DU BUREAU DE L'AATF (MANDATURE 2020-2023)

Les statuts adoptés le 15 juin 2015 prévoient les modalités d'organisation des élections. Conformément à l'article 23, ils étaient d'application immédiate c'est-à-dire que ses dispositions étaient valables postérieurement à cette date, sans rétroactivité.

Conformément aux articles 16,17 et 20 des statuts de l'association, la présente note de cadrage fixe les modalités d'organisation des débats et du scrutin pour l'élection du bureau de l'AATF pour la mandature 2020-2023.

L'élection aura lieu le 19 juin 2020 au matin, lors de l'AG ordinaire du Congrès de Paris.

Le passage de témoin entre le bureau sortant et le nouveau bureau aura lieu lors de l'AG ordinaire du mois de décembre 2020. Les membres du bureau sortant devront tout mettre en œuvre pour que la transmission de documents, de contrats et de bases de données se fasse dans les meilleures conditions et dans les meilleurs délais. Ils s'engagent à rencontrer personnellement, dans la mesure du possible, leurs successeurs, et en cas d'impossibilité à assurer la transition autant que de besoin.

1. La composition et le rôle du Bureau

Article 16 des statuts :

« L'Assemblée générale élit, parmi les membres adhérents en activité, un Bureau de 16 membres.

Le Bureau élit en son sein un Président, 4 vice-Présidents, un Secrétaire général, un Secrétaire général adjoint, un Trésorier et un Trésorier adjoint.

En cas de vacance de l'un de ses membres, notamment en raison de sa démission ou pour l'un des motifs visés à l'article 7 des statuts, le Bureau pourvoit provisoirement à son remplacement par un membre de la liste dont il est issu, jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

Le Président peut désigner, pour l'assister, plusieurs conseillers techniques, dans la limite de trois.

Le Bureau est consulté par le Président préalablement aux réunions du Conseil d'administration pour définir l'ordre du jour et les grands choix à proposer au Conseil d'administration. Il contribue notamment à la réflexion sur l'évolution des activités de l'association

Le travail du Bureau est réparti en différentes délégations, notamment :

- Délégation relative à l'animation des délégations régionales ;*
- Délégation relative à la promotion du statut, des carrières et à l'emploi. »*

2. Les règles relatives à l'élection du bureau

Article 17 :

« Les membres du Bureau et le Président sont élus pour 3 ans. Au plus tard trois mois avant la date de l'Assemblée générale ordinaire qui va procéder au renouvellement des membres du Bureau, toute liste candidate fait parvenir au Président une lettre de présentation et de motivation ainsi que la liste complète des candidats. Le Président est chargé de diffuser auprès de l'ensemble des adhérents les listes candidates et leur lettre de présentation et de motivation, au moins un mois avant la date de l'Assemblée générale, pour que tous les participants au vote puissent en avoir connaissance. Le Président peut recourir à tous moyens, y compris le site internet de l'association, pour organiser de manière équitable la publicité des listes.

Les membres du Bureau sont élus au scrutin proportionnel, de liste, à un tour avec prime majoritaire accordée à la liste arrivée en tête. Les listes doivent comporter 18 candidats (dont 2 remplaçants) parmi les membres actifs de l'association, être complètes, et sans modification de l'ordre de présentation.

Les listes doivent être composées d'autant de femmes que d'hommes, avec alternance obligatoire une femme/un homme ou inversement. Elles veillent à représenter la variété du cadre d'emplois, notamment en termes de niveaux de collectivité, de modes d'accès au cadre d'emplois et de diversité géographique.

En accord avec les responsables des différentes listes, il est institué une Commission impartiale de trois membres, non candidats, chargée de l'organisation des élections.

Le Président est tenu de fournir la liste de tous les adhérents de l'année en cours et de l'année précédente dans les 15 jours suivant le dépôt de la liste.

La liste qui obtient la majorité des suffrages exprimés reçoit un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle au plus fort reste entre toutes les listes ayant obtenu plus de 10 % des suffrages exprimés, en fonction du nombre de suffrage obtenus »

« Cumul de mandats : Afin d'une part, de permettre le déploiement des parcours au sein de l'association et, d'autre part, de permettre le renouvellement des responsabilités, un adhérent peut exercer au maximum trois mandats au sein du Bureau. »

Article 23 :

Les nouveaux statuts entreront en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée Générale. Les élections des membres du Conseil d'administration et du Bureau, selon les modalités prévues dans ces statuts rénovés, auront lieu en juin 2017, puis, par la suite, tous les trois ans.

Les listes doivent être déposées avant le 19 mars 2020 à deux adresses mail : contact.aatf@gmail.com et p.laporte@la-cab.fr. Elles sont constituées suivant les règles précisées dans les statuts, en numérotant les candidats de 1 à 18. Elles précisent les fonctions professionnelles des membres des listes, leurs coordonnées et la personne référente de la liste pour l'organisation des élections. A défaut la tête de liste sera considérée comme personne référente. Le bureau s'engage à diffuser les listes déposées auprès de

tous les adhérents dans le délai de 21 jours après la date limite de ce dépôt, soit un délai beaucoup plus court que celui prévu à l'article 17, afin de faciliter la campagne. Cette diffusion intervient après que le Secrétaire Général a validé leur conformité au regard des statuts et des listes candidates.

3. Les modalités d'organisation des débats

Pour garantir l'impartialité de l'organisation et l'équité entre les listes, conformément aux statuts, une commission de trois personnes sera instituée dans les 7 jours suivant la date limite de dépôt des listes. Il s'agira de trois AT, à jour de leur cotisation, reconnus pour leur impartialité et leur expérience professionnelle. Cette commission aura pour rôle d'arbitrer toute question relative aux élections et de garantir l'impartialité des opérations de vote. La veille du scrutin, cette commission vérifiera la validité des procurations qui lui auront été remises en lien avec le Secrétaire Général. Un appel à candidature sera lancé pour recueillir des candidatures. Les personnes doivent être acceptés par toutes les listes. Au cas il y aurait plus de 3 candidats à départager, il y aura un tirage au sort.

Dans les 21 jours qui suivent la date limite de dépôt des listes, les fichiers des adhérents 2019 et des adhérents à jour de leur cotisation, par délégation régionale, seront fournis dans à toutes les listes retenues, et mensuellement ensuite jusqu'au scrutin.

Le site Internet de l'association accueillera une présentation de chacune des listes, avec un espace dédié à chaque liste.

Les Délégations Régionales s'efforceront d'organiser un débat par région, entre toutes les listes, durant la période s'étendant entre la date de diffusion des listes par le bureau et la semaine avant l'élection, soit le 12 juin 2020. L'association prend à sa charge les frais de déplacements des membres des listes qui participent aux débats, à concurrence d'un membre maximum par débat, après vérification de la commission et du Trésorier de l'association.

4. Les modalités d'organisation des élections

Le vote s'effectue à bulletin secret. Il est organisé trois tables de vote, avec un membre de chaque liste, et un membre de la commission par table. Le dépouillement est réalisé par des AT volontaires.

Si la technique le permet et avec accord des listes, le vote électronique est possible afin de faciliter les opérations.

Après collation des résultats de chaque table, les résultats sont proclamés par le Secrétaire Général devant l'Assemblée Générale qui cède la parole à un membre du nouveau bureau.

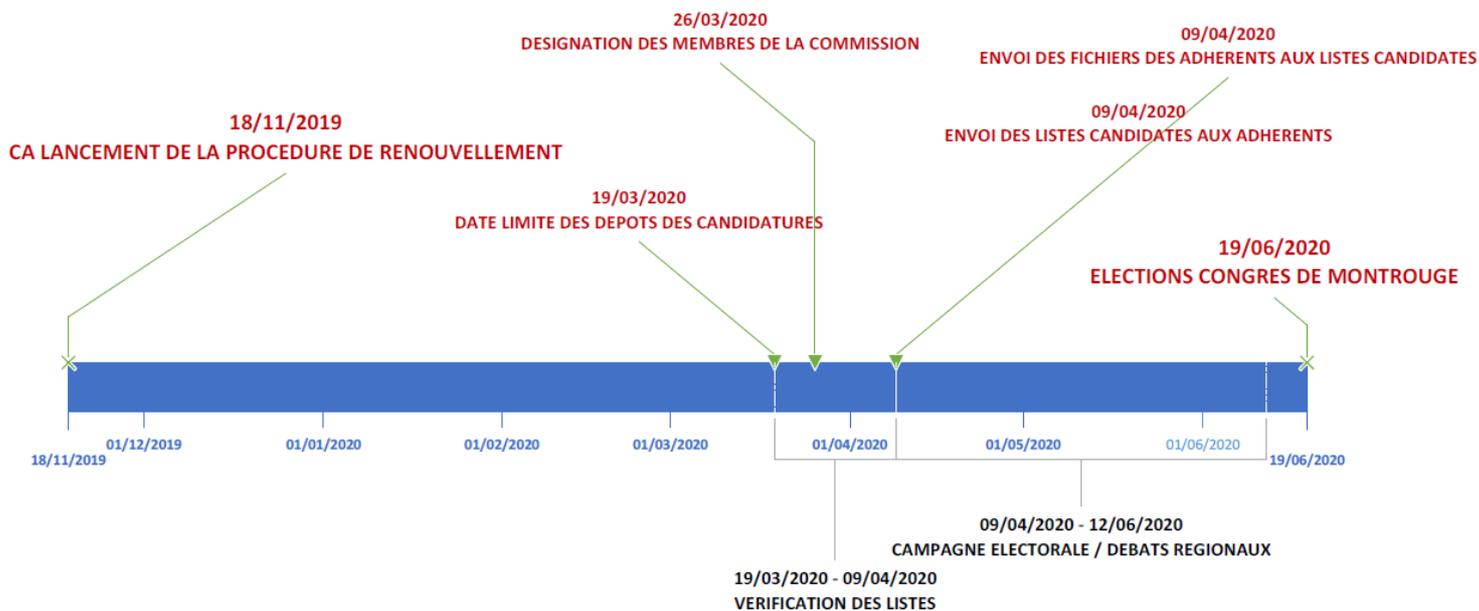
Le cas échéant, en accord avec la commission en charge des élections, les modalités concrètes d'organisation seront précisées avec chacune des listes.

• Corps électoral :

- Sont électeurs les adhérents à jour de cotisation, tels que figurant sur la liste définitive transmise par le bureau, au début du Congrès. Des adhésions peuvent avoir lieu la veille du scrutin et devront être acceptées par les différentes listes.
- Les élèves-administrateurs sont électeurs.
- Chaque adhérent ne peut remettre qu'un seul pouvoir par scrutin et ne pourra être porteur que

d'un seul pouvoir par scrutin. Les pouvoirs sont déposés auprès du Secrétaire Général, en lien avec la Commission, et sont vérifiés au plus tard la veille du scrutin.

CALENDRIER DES OPERATIONS



**Le Secrétaire Général
Philippe LAPORTE**

ANNEXE 1 : Modalités de calcul des sièges

Le calcul de la répartition des sièges de titulaires s'effectue suivant la règle de la représentation proportionnelle avec répartition des restes à la plus forte moyenne.

✓ **Étape 1 : calcul du quotient électoral ***

$$\text{Quotient électoral} = \frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}}$$

- Étape 2 : répartition suivant le quotient électoral

Pour chaque liste candidate :

$$\text{Nombre de sièges (*)} = \frac{\text{Nombre de suffrages obtenus par la liste}}{\text{Quotient électoral}}$$

(*) Arrondi à l'entier immédiatement inférieur.

- Étape 3 : (si nécessaire) répartition, à la plus forte moyenne, des sièges restant à attribuer

$$\text{Pour chaque liste : Moyenne} = \frac{\text{Nombre de suffrages obtenus par la liste}}{\text{Nombre de sièges déjà obtenus} + 1}$$

Le siège est attribué à la liste qui obtient la plus forte moyenne.

Cette étape est reproduite autant de fois que nécessaire pour attribuer l'ensemble des sièges.

ANNEXE 2 : Modèle de pouvoir



SCRUTIN POUR L'ELECTION DU BUREAU 2020-2023 DE L'AATF

Chaque adhérent (e) de l'AATF présent peut être porteur d'un pouvoir d'un (e) autre adhérent(e) à jour de sa cotisation (un seul pouvoir par personne). Si vous ne pouvez pas participer au scrutin, vous pouvez donner votre pouvoir à un(e) autre adhérent(e) de l'association présent (il ou elle devra en disposer en main propre le jour du vote). Votre pouvoir doit être accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité. Le pouvoir doit être déposé auprès de la commission en charge des élections la veille du scrutin et vérifié au plus tard en début de scrutin.

POUVOIR

Madame, Monsieur

NOM :

Prénom :

Collectivité :

Fonction :

Donne pouvoir à :

Madame, Monsieur

NOM :

Prénom :

Collectivité :

Fonction :

Pour le scrutin de l'élection des membres du bureau de l'AATF

Fait à :

Le :

Signature :

ANNEXE 3 : modèle du procès-verbal de l'élection

PROCES-VERBAL SCRUTIN DE L'ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU 2020-2020 DE L'AATF

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votants :

Nombre de bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

TABLE 1			
Nom de la liste			
Nombre de votants			
Nombre de voix obtenues			
% obtenus			

TABLE 2			
Nom de la liste			
Nombre de votants			
Nombre de voix obtenues			
% obtenus			

TABLE 3			
Nom de la liste			
Nombre de votants			
Nombre de voix obtenues			
% obtenus			

TOTAL			
Nom de la liste			
Nombre de votants			
Nombre de voix obtenues			
% obtenus			
Nombre de sièges			

FEUILLE D'EMARGEMENT DES VOTANTS : à transmettre OBLIGATOIREMENT en pièce jointe

SIGNATURES DES SECRETAIRES DE TABLE :

TABLE 1

TABLE 2

TABLE 3

SIGNATURES DES MEMBRES DES LISTES :

SIGNATURE DES MEMBRES DE LA COMMISSION :

SIGNATURE DU SECRETAIRE GENERAL :